

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2358

présenté par

M. Odoul, M. Gery, M. Giletti, M. Bentz, M. Mauvieux, M. Frappé, Mme Hamelet, M. Dutremble, Mme Colombier, Mme Robert-Dehault, M. Limongi, M. Meurin, Mme Levavasseur, Mme Mélin, Mme Laporte, Mme Pollet, M. Beaurain, M. de Lépinau, Mme Martínez, M. Markowsky, M. Dufosset, Mme Rimbert, M. Evrard, M. Patrice Martin, Mme Blanc, M. Tonussi, Mme Dogor-Such, Mme Lorho, Mme Joubert, Mme Florence Goulet, M. Gabarron, M. Marchio et M. David Magnier

ARTICLE 16

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« aide à mourir »

les mots :

« euthanasie ou le suicide assisté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme mentionné dans l'étude d'impact du présent projet de loi ou bien l'avis n° 139 du Comité Consultatif National d'Ethique (CCNE), l'euthanasie est un acte destiné à mettre délibérément fin à la vie d'une personne atteinte d'une maladie grave et incurable, à sa demande, afin de faire cesser une situation qu'elle juge insupportable (tant sur le plan physique que physiologique). La substance létale est administrée par un tiers.

L'actuel projet de loi prévoit dans son article 2, que lorsque la personne n'est pas en mesure physiquement de s'injecter la substance létale, elle peut se la faire administrer par un médecin ou un infirmier. En somme, par un tiers.

Sur le plan médical, l'euthanasie signifie, selon le Centre national de Ressources textuelles et lexicales : « Mort douce, de laquelle la souffrance est absente, soit naturellement, soit par l'effet d'une thérapeutique dans un sommeil provoqué. »

Les soins palliatifs sont déjà à considérer comme une aide à mourir dans la dignité, notamment grâce à la sédation profonde et continue jusqu'au décès rendue possible par la loi Claeys-Leonetti du 2 février 2016.

Le CCNE, qui a fortement inspiré la rédaction de ce projet de loi, utilise près de cent fois le terme « euthanasie » dans son avis n° 139.

Par honnêteté intellectuelle et pour pouvoir aborder le fond, il est nécessaire, tout au long de ce projet de loi, d'adopter la sémantique qui convient.